



Commission d'arbitrage de la police de l'Ontario

Rapport annuel
Exercice 2023-2024

Commission d'arbitrage de la police de l'Ontario

Exercice 2023-2024

Table des matières

Table des matières	1
Commission d'arbitrage de la police de l'Ontario.....	1
Message du président.....	1
Résumé	2
Autorité législative.....	3
Mandat.....	3
Rôle de la Commission d'arbitrage.....	4
Composition	4
Mandat des membres de la Commission en 2023-2024	4
Comité de décision	5
Comité d'arbitrage	5
Personnel	6
Listes des conciliateurs et registres des arbitres.....	6
Organigramme	6
Ministère du Solliciteur général.....	6
Commission d'arbitrage.....	7
Commission ontarienne d'arbitrage et de décision pour la police (COADP).....	7
Rapport financier	7
Budget de l'exercice 2023-2024 : 452 100 \$	7
Décomposition par services	8
Rémunération des personnes nommées.....	8
Aperçu des programmes et des activités.....	9
Services de conciliation	9
Services de médiation-arbitrage	9
Atténuation des dissensions indues relatives aux relations de travail – Orientation stratégique	10
Diffusion de renseignements sur les relations du travail	10
Mesures de rendement – Exercice 2023-2024	10
1. Fonctions relevant des activités principales : conciliation.....	11
2. Fonctions relevant des activités principales : médiation-arbitrage.....	11

3. Fonctions relevant des activités principales : tenir à jour et diffuser l'information et le matériel de recherche	11
Annexe 1	13
Résumé de l'activité : exercice 2023-2024	13
Résumé des activités de conciliation.....	13
Résultat des dossiers de conciliation en 2023-2024.....	13
Résumé des activités d'arbitrage	14
Résultats des dossiers d'arbitrage en 2023-2024.....	14
Annexe 2.....	15
Résumé des activités sur dix ans	15
Dossiers de conciliation	15
Dossiers d'arbitrage	16
Total des dossiers.....	17

Commission d'arbitrage de la police de l'Ontario

Rapport annuel

Exercice 2023-2024

Message du président

La Commission d'arbitrage de la police de l'Ontario (la Commission d'arbitrage) a, une fois de plus, rempli toutes les obligations prévues à la partie VIII de la [Loi sur les services policiers](#) et satisfait à toutes les exigences énoncées dans le protocole d'entente conclu entre le solliciteur général et le président de la Commission d'arbitrage. Une liste des conciliateurs compétents et un registre des arbitres professionnels ont été tenus à jour afin que des services de conciliation et d'arbitrage adéquats soient fournis aux services policiers et aux associations policières de l'Ontario.

La Commission a rempli toutes ses obligations en matière de déclaration obligatoire. Plus précisément, elle a produit son rapport annuel, son plan d'activités, les documents relatifs à la conformité de ses attestations, ses évaluations des risques trimestrielles, tous ses rapports financiers, ses affichages publics et sur le site Web ainsi que ses mesures du rendement. Tous les calendriers de prestation de services requis ont été respectés ou devancés.

Au cours de l'exercice 2023-2024, la Commission d'arbitrage a continué de fournir des services de conciliation et d'arbitrage rapides et efficaces aux commissions de services policiers et aux associations policières de l'Ontario.

La *Loi de 2019 sur la sécurité communautaire et les services policiers* est entrée en vigueur le 1^{er} avril 2024, et la Commission d'arbitrage de la police de l'Ontario a été rebaptisée « Commission ontarienne d'arbitrage et de décision pour la police » (la COADP). En 2023-2024, des efforts considérables ont été consacrés à la conception et à la mise en œuvre d'un cadre de fonctionnement visant à préparer la COADP à exercer son vaste mandat. Au cours du dernier trimestre de l'exercice 2023-2024, le président, le vice-président, les membres du comité de décision et les membres du comité d'arbitrage ont été nommés, et des changements provisoires ont été apportés à la dotation en personnel pour aider la COADP à se préparer à l'exercice de ses activités.

Comme chaque année, je remercie de leur contribution à la Commission d'arbitrage tous les membres de la commission nommés par l'Association ontarienne des commissions de services policiers (AOCSP) et l'Association des policiers de l'Ontario (APO). Je remercie également le personnel du ministère de son travail diligent, de sa loyauté et de son professionnalisme, ainsi que du soutien administratif et stratégique qu'il a offert à la Commission d'arbitrage pour l'aider à s'acquitter efficacement de son mandat législatif.

Sig M. Walter
Président

Résumé

Au cours de l'exercice 2023-2024, la Commission d'arbitrage a respecté ou dépassé toutes les exigences réglementaires prévues à la partie VIII de la *Loi sur les services policiers*.

La Commission d'arbitrage a traité un total de 89 cas de conciliation et de 53 cas d'arbitrage (consulter l'annexe 1 pour obtenir un résumé des activités de conciliation et d'arbitrage en 2023-2024). Le nombre total de dossiers de conciliation et d'arbitrage, qui comprend les dossiers reportés des années précédentes, s'élève à 142, tandis que la moyenne sur dix ans est d'environ 207 dossiers. Le résumé des activités sur dix ans se trouve à l'annexe 2.

Les objectifs stratégiques suivants, présentés dans le plan d'activités 2023-2024, ont été atteints.

- Assurer la prestation efficace et en temps opportun de services de conciliation et d'arbitrage professionnels.
- Informer le sous-solliciteur général et le solliciteur général des enjeux émergents importants en matière de relations de travail dans les services policiers ou au sein de la Commission d'arbitrage.
- Évaluer les répercussions éventuelles de la *Loi de 2019 sur la sécurité communautaire et les services policiers* et les répercussions corrélatives sur les objectifs stratégiques et les activités de la Commission d'arbitrage.
- Continuer de mettre en œuvre la stratégie visant à atténuer les différends relatifs aux relations de travail dans les services policiers avec l'accord de l'AOCSP, de l'APO et de l'Association des chefs de police de l'Ontario.
- Continuer d'examiner les registres des arbitres et des conciliateurs au besoin, conformément à la *Loi sur les services policiers*.

La Commission d'arbitrage a assuré le maintien de services de conciliation et d'arbitrage de grande qualité. Elle a ajouté le nom de quatre nouveaux arbitres au registre des arbitres et a retiré de celui-ci le nom de dix arbitres. Pour l'exercice 2023-2024, la Commission d'arbitrage disposait d'un budget de 452 100 \$. Elle a enregistré un déficit budgétaire, ayant dépensé au total 523 904 \$. Pour plus de renseignements, voir la section Rapport financier.

Autorité législative

L'autorité législative de la Commission d'arbitrage est définie au paragraphe 131 (1) de la *Loi sur les services policiers*, L.R.O. 1990, chap. P.15, dans sa version modifiée, et ses responsabilités sont plus particulièrement énoncées au paragraphe 131 (5) :

131 (5) Les responsabilités de la Commission d'arbitrage sont les suivantes :

1. Tenir un registre des arbitres pouvant être nommés à ce titre en vertu de l'article 124.
2. Aider les arbitres en prenant les arrangements administratifs nécessaires à la conduite des arbitrages.
3. Fixer les honoraires des arbitres nommés par le solliciteur général en vertu de l'article 124.
4. Parrainer la publication et la distribution de renseignements sur les conventions, les arbitrages et les sentences arbitrales.
5. Parrainer des travaux de recherche sur les conventions, les arbitrages et les sentences arbitrales.
6. Tenir un dossier des conventions conclues et des décisions et sentences arbitrales rendues aux termes de la présente partie.

Mandat

La Commission d'arbitrage est un organisme de décision indépendant dont la mission consiste à assurer, efficacement et en temps utile, l'administration impartiale de la partie VIII, Relations de travail, de la *Loi sur les services policiers*.

Les responsabilités principales de la commission, énoncées dans le protocole d'entente conclu entre elle et le ministère du Solliciteur général, sont les suivantes :

- Favoriser des relations de travail harmonieuses au sein de la communauté policière.
- Gérer le processus de médiation-arbitrage pour les différends portant sur la négociation de conventions et les griefs portant sur les droits.
- Fournir des services de conciliation avant l'arbitrage.
- Aider les parties qui négocient une convention collective volontaire.
- Parrainer la recherche en matière de processus d'arbitrage et de sentences arbitrales relativement aux services de police.

Rôle de la Commission d'arbitrage

La Commission d'arbitrage a été créée en 1972 pour contribuer à la mise en place de procédures efficaces visant à aider les associations policières et les commissions des services policiers de l'Ontario à régler les différends liés aux relations de travail et à la négociation de conventions. Il existe quatre catégories de différends :

1. Les différends portant sur des « droits » découlent de l'interprétation, de l'application, de l'administration ou de la violation présumée d'une convention collective ou d'une sentence arbitrale.
2. Les différends portant sur des « intérêts » découlent de modifications à une convention collective existante ou de l'établissement de modalités visant une nouvelle convention collective.
3. Un agent de police ne peut pas formuler de grief relatif au « devoir de juste représentation » (ou « DJR ») contre une commission de services policiers. Cependant, la jurisprudence en matière d'arbitrage a permis aux agents de le faire contre une association policière.
4. L'article 40 de la *Loi sur les services policiers* traite des questions de licenciement découlant de l'abolition ou de la diminution des effectifs d'un corps de police.

Conformément à la partie VIII, Relations de travail, de la *Loi sur les services policiers*, le solliciteur général ou son remplaçant désigné nomme des conciliateurs et des médiateurs-arbitres, qui règlent les différends portant sur des droits. En ce qui concerne les différends portant sur des intérêts, le président de la Commission d'arbitrage nomme uniquement des arbitres, et le solliciteur général nomme des conciliateurs.

La Commission d'arbitrage n'influence pas le processus de conciliation ou de médiation-arbitrage ni n'intervient dans ce processus. Elle s'efforce de promouvoir des relations de travail harmonieuses, afin d'améliorer l'efficacité des corps policiers en Ontario.

Composition

Le paragraphe 131 (2) de la *Loi sur les services policiers* définit la composition de la Commission d'arbitrage, à savoir un président, deux représentants des commissions de police recommandés par l'AOCSP et deux représentants d'associations policières recommandés par l'APO. Le solliciteur général doit consulter ou tenter de consulter les agents négociateurs ou les organisations d'employeurs avant qu'un président ne soit nommé à la Commission d'arbitrage.

Mandat des membres de la Commission en 2023-2024

Président de la Commission d'arbitrage de la police de l'Ontario

Sig Walter : 1^{er} novembre 2017 au 1^{er} avril 2024

Représentants de l'Association ontarienne des commissions de services policiers

Patrick Weaver : 15 janvier 2016 au 1^{er} avril 2024

John McTaggart : 18 mai 2023 au 1^{er} avril 2024

Représentants de l'Association des policiers de l'Ontario

Mark Baxter : 5 avril 2017 au 1^{er} avril 2024

Tim Reparon : 2 septembre 2021 au 1^{er} avril 2024

Les personnes mentionnées ci-dessous ont été nommées à la COADP au cours du quatrième trimestre de 2023-2024, comme le permet le paragraphe 10 (1) de la *Loi de 2006 sur la législation*, pour assurer le fonctionnement de la COADP à compter du jour de l'entrée en vigueur de *Loi de 2019 sur la sécurité communautaire et les services policiers*, soit le 1^{er} avril 2024.

Commission ontarienne d'arbitrage et de décision pour la police

Président de la Commission ontarienne d'arbitrage et de décision pour la police

Sig Walter : 18 janvier 2024 au 17 janvier 2025

Vice-président de la Commission ontarienne d'arbitrage et de décision pour la police

Richard Stubbings : 1^{er} février 2024 au 31 janvier 2025

Comité de décision

- **Représentants des associations policières**

- Mark Baxter : 31 janvier 2024 au 30 juillet 2025
- John Cerasuolo : 31 janvier 2024 au 30 juillet 2025
- Jon Reid : 31 janvier 2024 au 30 juillet 2025

- **Représentants des chefs de police**

- Melissa Barron : 31 janvier 2024 au 30 juillet 2025
- James MacSween : 31 janvier 2024 au 30 juillet 2025
- Thai Truong : 31 janvier 2024 au 30 juillet 2025

Comité d'arbitrage

- **Représentants des associations policières**

- Mark Baxter : 31 janvier 2024 au 30 juillet 2025
- Jon Reid : 31 janvier 2024 au 30 juillet 2025
- Tim Reparon : 31 janvier 2024 au 30 juillet 2025

- **Représentants des commissions de service de police**

- Alan Boughton : 31 janvier 2024 au 30 juillet 2025
- Shawn Poland : 31 janvier 2024 au 30 juillet 2025
- Patrick Weaver : 31 janvier 2024 au 30 juillet 2025

Personnel

Les employés de la Commission d'arbitrage sont nommés en vertu de la partie III de la *Loi de 2006 sur la fonction publique de l'Ontario*. Le personnel de la commission s'est composé d'un chef et conseiller de direction et de trois adjoints des services de conciliation à temps plein. La commission comptait également un poste administratif à temps partiel qui contribuait à assurer la mise à jour de la base de données de la commission. Pour se préparer au vaste mandat confié à la COADP, des changements provisoires ont également été apportés à la structure du personnel à partir de décembre 2023. Pour plus de renseignements sur le personnel, voir la section Organigramme du présent rapport annuel (plus bas).

Liste des conciliateurs et registre des arbitres

Aucun nouveau nom n'a été ajouté à la liste des conciliateurs. Quant au registre des arbitres, la Commission d'arbitrage a ajouté le nom de quatre nouveaux arbitres et a retiré celui de dix arbitres. Pour remplir ses obligations et offrir les services prévus par la loi, la Commission d'arbitrage dispose actuellement de trois conciliateurs et de dix-sept arbitres.

Organigramme

Ministère du Solliciteur général

Solliciteur général

Sous-solliciteur général, Sécurité communautaire (relève du solliciteur général)

Sous-ministre adjoint et directeur général de l'administration (SMA et DGA), Division des services ministériels (relève du sous-solliciteur général, Sécurité communautaire)

Personnel du ministère qui relève du SMA et du DGA et offre un soutien à la Commission d'arbitrage et à la COADP

Jusqu'à décembre 2023

- Chef et conseiller de direction
 - 3 adjoints des services de conciliation
 - 1 poste administratif sur appel

Changements provisoires dans le personnel pour préparer l'exercice du vaste mandat confié à la COADP

- Chef (depuis février 2024)
 - 1 administrateur en chef (de décembre 2023 à mars 2024)
 - 1 chef de programme (depuis mars 2024)
 - 2 adjoints des services de conciliation (permanents)
 - 1 poste administratif sur appel

Commission d'arbitrage

Président de la Commission d'arbitrage (relève du solliciteur général et du sous-solliciteur général, Sécurité communautaire)

Quatre membres (relèvent du président)

- Deux représentants des commissions de services policiers (recommandés par l'AOCSP)
- Deux représentants des membres des associations policières (recommandés par l'APO)

Commission ontarienne d'arbitrage et de décision pour la police (COADP)

Les nominations à la COADP mentionnées ci-dessous ont été effectuées au cours du quatrième trimestre de l'exercice 2023-2024, comme le permet le paragraphe 10 (1) de la *Loi de 2006 sur la législation*, pour assurer le fonctionnement de la COADP le jour de l'entrée en vigueur de la *Loi de 2019 sur la sécurité communautaire et les services policiers*, soit le 1^{er} avril 2024.

Président (relève du solliciteur général et du sous-solliciteur général, Sécurité communautaire)

Vice-président (exécute les tâches que le président lui délègue et rend compte à ce dernier)

Comité de décision : six membres (relèvent du président)

- Trois représentants des associations policières
- Trois représentants des chefs de police

Comité d'arbitrage : six membres (relèvent du président)

- Trois représentants des associations policières
- Trois représentants des commissions de service de police

Rapport financier

Budget de l'exercice 2023-2024 : 452 100 \$

Exercice 2023-2024	Budget	Dépenses réelles	Écart
Traitements et salaires	182 000 \$	211 219 \$	(29 219 \$)
Avantages sociaux	23 500 \$	34 848 \$	(11 348 \$)
Transports et communications	40 000 \$	8 795 \$	31 205 \$
Services	192 600 \$	268 856 \$	(76 256 \$)

Exercice 2023-2024	Budget	Dépenses réelles	Écart
Fournitures et matériel	14 000 \$	186 \$	13 814 \$
Total :	452 100 \$	523 904 \$	(71 804 \$)

Décomposition par services

Exercice 2023-2024	Budget	Dépenses réelles
Services de conciliation	58 200 \$	56 397 \$
Services d'arbitrage	41 000 \$	95 349 \$
Autres services	93 400 \$	117 110 \$
Total :	192 600 \$	268 856 \$

Le budget de la Commission d'arbitrage approuvé pour 2023-2024 était de 452 100 \$. Les dépenses totales de 2023-2024 se sont élevées à 523 904 \$, soit un dépassement de 71 804 \$ par rapport du budget, principalement en raison de ce qui suit :

- l'augmentation des indemnités journalières des conciliateurs, passant de 625 \$ à 1 300 \$, et de celles des arbitres, passant de 825 \$ à 2 000 \$;
- l'augmentation du nombre de jours travaillés par le président pour préparer la mise en place de la COADP;
- les modifications apportées à la structure du personnel pour préparer la mise en place de la COADP;
- la conception de nouveaux formulaires de demande et d'un nouveau site Web pour préparer la mise en place de la COADP.

Rémunération des personnes nommées

La rémunération totale de toutes les personnes nommées par la Commission d'arbitrage pour l'exercice 2023-2024 s'est élevée à 97 104 \$.

Personne nommée	Rémunération annuelle totale	Rémunération journalière
Sig Walter, président (à temps partiel)	90 024 \$	744 \$
Mark Baxter, membre (à temps partiel)	1 888 \$	472 \$
Patrick Weaver, membre (à temps partiel)	1 888 \$	472 \$
Tim Reparón, membre (à temps partiel)	1 888 \$	472 \$

Personne nommée	Rémunération annuelle totale	Rémunération journalière
John McTaggart, membre (à temps partiel)	1 416 \$	472 \$
Total :	97 104 \$	

Aperçu des programmes et des activités

Services de conciliation

Si les parties ne parviennent pas à régler leurs différends par la négociation, une association policière, une commission de services policiers ou un particulier peut demander à la Commission d'arbitrage de nommer un conciliateur en vertu de l'article 121 (différends portant sur un intérêt) ou de l'article 123 (différends portant sur des droits) de la *Loi sur les services policiers*. Un agent de conciliation impartial est nommé pour aider les parties à résoudre ou à atténuer leurs différends. Les différends non résolus peuvent être soumis à l'arbitrage à la demande de l'une ou l'autre des parties. La conciliation vise à aider les parties à résoudre un différend d'une façon mutuellement satisfaisante sans qu'elles aient recours à l'arbitrage, ce qui évite des procédures longues et onéreuses pour toutes les parties.

La Commission d'arbitrage recourt aux services de trois conciliateurs chevronnés selon des horaires qui leur permettent d'entendre plusieurs affaires de conciliation au cours d'une même journée.

Faits saillants en matière de conciliation en 2023-2024

- 61 nouvelles demandes de nomination d'un conciliateur
- 89 dossiers de conciliation traités au total, ce qui comprend les reports des exercices précédents
- 52 séances de conciliation tenues en 37 jours d'audience

En incluant les dossiers reportés, l'activité de conciliation au cours de l'exercice 2023-2024 a dépassé la moyenne sur dix ans de la Commission d'arbitrage. Les nouvelles demandes de conciliation déposées ont augmenté de 17 % par rapport à l'exercice précédent, atteignant le nombre de 61. Cependant, en raison du report de plusieurs dossiers des exercices précédents, la Commission a traité un total de 89 dossiers de conciliation. Le rapport détaillé des activités de conciliation, qui présente les types de griefs et les résultats, figure à l'annexe 1, et le résumé des activités sur dix ans, à l'annexe 2.

Services de médiation-arbitrage

Si les parties sont incapables de régler leurs points de désaccord par voie de conciliation et ne parviennent pas à s'entendre sur un arbitre, une association policière, une commission de services policiers ou un particulier peut déposer une demande de nomination d'un arbitre.

Faits saillants en matière d'arbitrage en 2023-2024

- 23 nouvelles demandes de nomination d'un arbitre
- 53 dossiers d'arbitrage traités au total, ce qui comprend les reports des exercices précédents
- 23 dossiers d'arbitrage entendus en 23 jours d'audience

Les activités d'arbitrage au cours de l'exercice 2023-2024 se sont situées au même niveau que la moyenne sur dix ans de la Commission d'arbitrage. En raison du nombre inférieur de demandes de conciliation déposées en 2022-2023, le nombre attendu de nouvelles demandes d'arbitrage en 2023-2024 était également inférieur. Le rapport détaillé des activités figure à l'annexe 1, et le résumé des activités sur dix ans, à l'annexe 2.

Atténuation des dissensions indues relatives aux relations de travail – Orientation stratégique

La Commission d'arbitrage s'est servie et continuera de se servir de sa base de données statistiques pour déterminer la fréquence à laquelle les services de police et les associations policières lui présentent des demandes de services de conciliation ou de nomination d'arbitres. Lorsque l'analyse statistique indique une augmentation « hors de l'ordinaire » du nombre de demandes, la Commission d'arbitrage transmet ses observations à l'AOCSP et à l'APO. Sous réserve du résultat des discussions avec les membres de la Commission d'arbitrage représentant l'AOCSP et l'APO, le président écrira à un service policier et à une association de policiers pour offrir l'aide de la Commission d'arbitrage si les parties du lieu de travail en cause sont toutes les deux d'accord.

Diffusion de renseignements sur les relations du travail

La Commission d'arbitrage continue de fournir des renseignements sur ses services aux parties intéressées et aux membres du public d'une manière transparente et accessible. Son site Web (www.policearbitration.gov.on.ca) présente des renseignements sur des décisions arbitrales rendues. Il met aussi des politiques, des procédures et des documents de responsabilisation à la disposition des personnes intéressées, des avocats, du personnel des relations de travail du secteur parapublic et du grand public. Les membres du public peuvent avoir accès librement à ces renseignements et effectuer des recherches visant les sentences, les résumés et les conventions. Le site Web de la Commission d'arbitrage est conforme à la [Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario](#), et la commission a pris toutes les mesures nécessaires pour qu'il soit pleinement opérationnel et conforme à toutes les normes réglementaires.

Mesures de rendement – Exercice 2023-2024

Les mesures de rendement qui suivent présentent les résultats attendus concernant l'atteinte des objectifs organisationnels et la mise en œuvre des stratégies de la Commission d'arbitrage.

1. Fonctions relevant des activités principales : conciliation

Les statistiques présentées ci-dessous sont utilisées pour assurer une réponse efficace aux demandes de services de conciliation. Il est attendu qu'un accusé de réception soit envoyé le même jour ouvrable pour chaque demande, sauf pour les demandes complexes qui exigent une interprétation plus approfondie ou des directives du président. Les résultats indiquent que le délai de réponse moyen sur cinq ans de la Commission d'arbitrage est de 1,0 jour. Au cours de l'exercice 2023-2024, le délai de réponse moyen était de **1,0 jour**. La Commission d'arbitrage a donc atteint son objectif.

Objectif	Résultat attendu	Mesure	Résultat atteint
Assurer la prestation rapide de services professionnels par des conciliateurs qualifiés	Prestation efficace de services de conciliation	Nbre moyen de jours pour répondre à une demande, entre sa réception et le premier contact, égal ou inférieur à la moyenne de 1,0 jour des cinq dernières années	Nbre moyen de jours pour répondre à une demande, entre sa réception et le premier contact : 1,0 jour

2. Fonctions relevant des activités principales : médiation-arbitrage

Les statistiques présentées ci-dessous sont utilisées pour assurer des réponses promptes et efficaces aux demandes de services d'arbitrage. Comme pour la conciliation, un accusé de réception est envoyé le même jour ouvrable pour chaque demande, sauf pour les demandes complexes qui exigent une interprétation plus approfondie ou des directives du président. Les résultats indiquent que le délai de réponse moyen sur 5 ans de la Commission d'arbitrage est de 1,0 jour. Au cours de l'exercice 2023-2024, le délai de réponse moyen était de **1,0 jour**. La Commission d'arbitrage a donc atteint son objectif.

Objectif	Résultat attendu	Mesure	Résultat atteint
Assurer la prestation rapide de services professionnels par des médiateurs-arbitres qualifiés	Prestation efficace de services de médiation-arbitrage	Nbre moyen de jours pour répondre à une demande, entre sa réception et le premier contact, égal ou inférieur à la moyenne de 1,0 jour des cinq dernières années	Nbre moyen de jours pour répondre à une demande, entre sa réception et le premier contact : 1,0 jour

3. Fonctions relevant des activités principales : tenir à jour et diffuser l'information et le matériel de recherche

Les statistiques présentées ci-dessous montrent la rapidité avec laquelle les sentences arbitrales et les décisions de la Commission d'arbitrage ont été affichées sur le site Web public. La Commission d'arbitrage a toujours respecté son obligation de publier et de diffuser des renseignements sur les conventions collectives et les sentences arbitrales. Les résultats indiquent que le délai d'affichage moyen sur cinq ans de la Commission d'arbitrage est de 1,1 jour. Au cours de l'exercice 2023-2024, le délai moyen d'affichage a été plus court, ayant

été ramené à **1,0 jour** après la réception du résumé de la sentence. La Commission d'arbitrage a donc atteint son objectif.

Objectif	Résultat attendu	Mesure	Résultat atteint
Améliorer l'accès au processus de demande pour les personnes intéressées	Accès amélioré à l'information sur le site Web de la Commission	Nbre moyen de jours pour publier sur le site Web de la Commission le résumé d'une nouvelle sentence, après sa réception, égal ou inférieur à la moyenne de 1,1 jour des cinq dernières années	Nbre moyen de jours pour publier sur le site Web le résumé d'une nouvelle sentence, après sa réception : 1,0 jour

Annexe 1

Résumé de l'activité : exercice 2023-2024

Résumé des activités de conciliation

Résultats des conciliations	Nombre de dossiers traités	Griefs portant sur les droits	Différends sur des intérêts	Devoir de juste représentation	Art. 40
Report de dossiers de 2021-2022	16	16	0	0	0
Report de dossiers de 2022-2023	12	10	1	1	0
Nouvelles demandes en 2023-2024	61	56	1	4	0
Total des dossiers de conciliation	89	82	2	5	0
Dossiers entendus en 2023-2024	52	47	1	4	0
Nombre de jours d'audience de conciliation	37	32	1	4	0

Nombre moyen de jours d'audience par conciliation : 0,71

Résultat des dossiers de conciliation en 2023-2024

Résultat	Total
Retrait	6
Règlement	7
Pas de règlement	35
En attente	16
En cours	10
Inactifs	15
Total des dossiers traités	89

Résumé des activités d'arbitrage

Résultats des arbitrages	Nombre de dossiers traités	Griefs portant sur les droits	Différends sur des intérêts	Devoir de juste représentation	Art. 40
Report de dossiers de 2020-2021	1	1	0	0	0
Report de dossiers de 2021-2022	15	13	0	2	0
Report de dossiers de 2022-2023	14	11	0	3	0
Nouvelles demandes en 2023-2024	23	19	1	3	0
Total des demandes d'arbitrage	53	44	1	8	0
Dossiers entendus en 2023-2024	23	18	0	5	0
Nombre de jours d'audience d'arbitrage	23	18	0	5	0

Nombre moyen de jours d'audience par arbitrage : 1,00

Résultats des dossiers d'arbitrage en 2023-2024

Résultat	Total
Inactifs	9
En cours	36
Sentence rendue	2
Règlement par la médiation	1
Retrait	3
Arbitre accepté	0
Règlement avant l'arbitrage	2
Total des dossiers traités	53

Annexe 2

Résumé des activités sur dix ans

Dossiers de conciliation

Catégorie	14-15	15-16	16-17	17-18	18-19	19-20	20-21	21-22	22-23	23-24	Moyenne
Nouvelles demandes	106	103	84	131	70	100	234	93	52	61	103,4
Griefs portant sur les droits	94	85	72	118	62	83	228	87	49	56	93,4
Différends sur des intérêts	7	15	7	9	3	11	2	0	1	1	5,6
Griefs sur le devoir de juste représentation	5	3	5	4	5	6	4	6	2	4	4,4
Article 40	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total des demandes de conciliation	120	129	115	166	104	128	268	260	132	89	151,1
Griefs portant sur les droits	106	109	97	149	93	108	256	247	125	82	137,2
Différends sur des intérêts	8	17	13	13	6	13	7	3	2	2	8,4
Griefs sur le devoir de juste représentation	6	3	5	4	5	7	5	10	5	5	5,5
Article 40	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Nbre de cas entendus	90	87	76	109	69	86	104	81	61	52	81,5
Jours d'audience de conciliation	71	64	48	71	58	54	65	58	49	37	57,5
Nombre moyen de jours par conciliation	0,8	0,7	0,6	0,7	0,8	0,6	0,6	0,7	0,8	0,7	0,7

Dossiers d'arbitrage

Catégorie	14-15	15-16	16-17	17-18	18-19	19-20	20-21	21-22	22-23	23-24	Moyenne
Nouvelles demandes	21	15	29	23	32	20	16	30	19	23	22,8
Griefs portant sur les droits	17	11	24	20	28	15	13	26	16	19	18,9
Différends sur des intérêts	3	4	1	3	3	2	2	2	0	1	2,1
Griefs sur le devoir de juste représentation	1	0	4	0	1	3	0	2	3	3	1,7
Article 40	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0,1
Total des demandes d'arbitrage	44	37	39	41	51	57	60	86	91	53	55,9
Griefs portant sur les droits	29	26	30	36	45	48	49	73	78	44	45,8
Différends sur des intérêts	5	4	3	3	4	5	7	9	7	1	4,8
Griefs sur le devoir de juste représentation	5	3	6	2	2	4	3	3	5	8	4,1
Article 40	5	4	0	0	0	0	1	1	1	0	1,2
Nbre de cas entendus	19	12	20	20	19	13	12	35	25	23	19,8
Nombre de jours d'audience d'arbitrage	36	18	18	22	23	13	12	33	23	23	22,1
Nombre moyen de jours par audience	1,9	1,5	0,9	1,1	1,2	1,0	1,0	0,9	0,9	1,0	1,1

Total des dossiers

Catégorie	14-15	15-16	16-17	17-18	18-19	19-20	20-21	21-22	22-23	23-24	Moyenne
Total des nouvelles demandes	127	118	113	154	102	120	250	123	71	84	126,2
Total des demandes (nouvelles et reportées)	164	166	154	207	155	185	328	346	223	142	207,0
Total des cas entendus	109	99	96	129	88	99	116	116	86	75	101,3
Total des jours d'audience	107	82	66	93	81	67	77	91	72	60	79,6

Commission d'arbitrage de la police de l'Ontario
Rapport annuel
Exercice 2023-2024

Pour joindre la Commission d'arbitrage de la police de l'Ontario :

25, rue Grosvenor
15^e étage
Toronto (Ontario) M7A 1Y6
Téléphone : 416 314-3520
Télécopieur : 416 314-3522
Courriel : opac.applications@ontario.ca

www.policearbitration.gov.on.ca